

Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

BILAN DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE

2022-2023

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

Direction générale de l'accessibilité et la réussite

Secteur de l'accessibilité, la réussite et l'expérience étudiante

Pour information

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-95205-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Table des matières

Introduction.....	2
Axe d'intervention 1 : Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes	2
Axe d'intervention 2 : Des campus favorables à une santé mentale florissante	4
Axe d'intervention 3 : Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques.....	8
Axe d'intervention 4 : L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante	11

Introduction

Le Plan d'action vise à soutenir les réseaux de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures favorisant le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante. Le présent document correspond au bilan de la deuxième année de mise en œuvre de ce plan d'action. Destiné aux parties prenantes qui œuvrent à favoriser une santé mentale positive, ce bilan permet de mettre en lumière les actions menées par le ministère, en collaboration avec ses partenaires, au cours de la dernière année. Le Plan d'action et les documents afférents sont disponibles sur [Québec.ca](https://quebec.ca).

Axe d'intervention 1 : Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes

Objectif : Assurer un changement de culture en matière de santé mentale étudiante dans les réseaux de l'enseignement supérieur			
Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
1.1 Doter les réseaux de l'enseignement supérieur de balises communes en matière de santé mentale étudiante.	Élaborer un cadre de référence national sur la santé mentale étudiante, en partenariat avec les réseaux collégiaux et universitaires, les fédérations étudiantes et le ministère de la Santé et des Services sociaux.	Publication d'un cadre de référence national sur la santé mentale étudiante en décembre 2021.	2021-2022 Le cadre de référence a été publié et est disponible sur Québec.ca.
1.2 Soutenir la recherche et la diffusion des connaissances portant sur la santé mentale des communautés étudiantes collégiales et universitaires.	- Soutenir la création d'un observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (infrastructure de recherche et de transfert des connaissances interordres). - Mener une enquête nationale périodique au sujet de la santé mentale étudiante en enseignement supérieur afin d'évaluer son évolution dans le temps. - Soutenir l'élaboration de données probantes portant sur la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers. - Participer à l'organisation d'une journée annuelle de diffusion et de transfert des connaissances en matière de santé mentale étudiante.	- Création d'un observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur d'ici mars 2022. - Réalisation de deux enquêtes nationales sur la santé mentale étudiante : la première en 2022-2023 et la deuxième en 2025-2026. - Publication annuelle de la liste des projets de recherche sur la santé mentale de la population étudiante soutenus et de la programmation des journées annuelles de diffusion et de transfert des connaissances organisées d'ici mars 2026.	2021-2022 - Un partenariat a été créé avec les Fonds de recherche du Québec. L'appel de propositions visant à recruter l'équipe de recherche a été diffusé. 2022-2023 - L'Observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur a été officiellement créé le 21 février 2023. Il aura la responsabilité de réaliser les enquêtes sur la santé mentale étudiante. - La journée de diffusion et de transfert a été jumelée, pour cette année, avec la journée de concertation nationale sur la santé mentale étudiante prévue par la mesure 1.4.

Objectif : Assurer un changement de culture en matière de santé mentale étudiante dans les réseaux de l'enseignement supérieur

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
1.3 Favoriser le développement et l'adoption de pratiques en matière de santé mentale étudiante basées sur des données probantes.	• Soutenir l'élaboration de projets-pilotes et de projets de recherche-action visant à développer des pratiques basées sur des données probantes, favorisant la concertation régionale et l'amélioration de l'accès aux services d'aide et de soutien. • Soutenir l'évaluation des programmes de prévention et d'intervention offerts à l'échelle locale, par l'entremise de l'Observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur. • Diffuser des conditions d'implantation, de pérennisation et de mise à l'échelle des programmes de promotion, de prévention et d'intervention en santé mentale ayant déjà fait l'objet d'une évaluation scientifique validée par les pairs.	• Publication annuelle de la liste des projets de recherche-action soutenus et d'initiatives évaluées d'ici mars 2026. • Publication d'une synthèse des connaissances sur les conditions d'implantation des programmes de promotion, de prévention et d'intervention d'ici mars 2023.	2022-2023 • Un des mandats confiés à l'Observatoire vise à réaliser des projets de recherche portant sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur qui tiennent compte de l'hétérogénéité des expériences et des parcours de vie des étudiantes et étudiants, y compris des vulnérabilités spécifiques, et qui intègrent des approches qualitatives ou quantitatives. Ces projets pourront traiter de différents objets de recherche, dont la prévention et les interventions.
1.4 Assurer la cohérence et la complémentarité des actions entre les réseaux de l'enseignement supérieur et le réseau de la santé et des services sociaux.	• Créer un comité élargi sur les services sociaux et de santé aux communautés étudiantes avec la participation de ressources professionnelles et de gestionnaires désignés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de la Fédération des cégeps, de l'Association des collèges privés du Québec, du Bureau de coopération interuniversitaire et d'autres partenaires pertinents. • Organiser des journées de concertation nationale consacrées aux intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement supérieur et aux agentes et agents de liaison du réseau de la santé et des services sociaux sur le thème de la santé mentale étudiante.	• Création d'un comité élargi sur les services sociaux et de santé offerts aux étudiantes et étudiants d'ici décembre 2021. • Dévoilement du nombre de rencontres du comité en mars 2026. • Organisation de deux journées de concertation nationale sur la santé mentale étudiante : la première à l'automne 2022 et la deuxième au printemps 2024.	2021-2022 • Le comité a été créé et s'est réuni deux fois. 2022-2023 • Le comité s'est réuni à plusieurs reprises. Il travaille actuellement à l'élaboration d'une cartographie des services en place ainsi qu'à la délimitation des rôles et des mandats de chacune des parties prenantes. • La journée de concertation s'est tenue en mars 2023 lors des Journées annuelles de santé publique. Elle a été organisée en partenariat avec le MSSS.

Axe d'intervention 2 : Des campus favorables à une santé mentale florissante

Objectif : Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
2.1 Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans l'adoption de politiques institutionnelles en matière de santé mentale étudiante.	- Soutenir financièrement l'embauche ou la libération de personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques institutionnelles ainsi que de la coordination des actions sous-jacentes. - Élaborer et publier un modèle de politique institutionnelle appuyé sur le cadre de référence national en matière de santé mentale étudiante que les établissements pourront modifier, bonifier et adapter à leur réalité et aux besoins de leur communauté étudiante.	- Adoption par le conseil d'administration ou les instances décisionnelles des établissements d'enseignement supérieur d'une politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante d'ici janvier 2023. - Entrée en vigueur des politiques institutionnelles adoptées par les collèges et les universités au plus tard en septembre 2023. - Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre (en ETC) et le corps d'emploi des ressources embauchées ou libérées pour la mise en œuvre des politiques institutionnelles et la coordination des actions sous-jacentes.	2021-2022 - Le modèle de politique institutionnelle a été publié. Les établissements peuvent s'en inspirer afin de rédiger leur propre politique. 2022-2023 - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.
2.2 Soutenir des transitions interordres, intercycles et vers l'âge adulte harmonieuses sur le plan psychosocial.	Allouer des fonds aux établissements afin de soutenir financièrement le déploiement de programmes institutionnels axés sur les transitions sociales à l'enseignement supérieur.	- Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant bénéficié de programmes et d'initiatives axés sur les transitions sociales à l'enseignement supérieur; - la nature des initiatives déployées et les sommes qui leur sont consacrées.	2022-2023 La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Objectif : Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
2.3 Soutenir l'adoption de pratiques institutionnelles et pédagogiques favorables à la diversité, à l'inclusion et à la bonne santé mentale étudiante.	- Diffuser les pratiques en matière d'inclusion des étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers basées sur des données probantes auprès des membres du personnel et des gestionnaires des établissements d'enseignement supérieur. - Élaborer une offre de formation sur l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers (étudiantes et étudiants en situation de handicap, ayant des troubles mentaux, issus de l'immigration, à faible capital scolaire, issus de la diversité sexuelle et de genre, parents aux études ou proches aidants, etc.). - Collaborer avec le ministère de la Famille (MFA) à l'élargissement du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études (CFTE) destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents-étudiants. - Publier et diffuser un guide des pratiques d'enseignement et d'évaluation favorables à une bonne santé mentale de l'ensemble des étudiantes et des étudiants, tout en tenant compte des besoins particuliers des diverses communautés étudiantes.	- Publication et diffusion : - des bonnes pratiques en matière d'inclusion des étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers d'ici décembre 2022; - du guide des pratiques d'enseignement et d'évaluation favorables à une bonne santé mentale étudiante d'ici décembre 2023. - Cueillette de données portant sur : - le nombre de formations offertes dans les réseaux collégiaux et universitaires (formations bonifiées selon les besoins des établissements d'enseignement supérieur, et ce, jusqu'en mars 2026); - le nombre de personnes formées. - Collaboration avec le ministère de la Famille en vue de l'élargissement du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents-étudiants complétée à l'automne 2021.	2021-2022 - Un guide de bonnes pratiques en matière d'inclusion des étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers est en rédaction. - Le MFA a mis sur pause les travaux concernant l'élargissement du programme. 2022-2023 - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Objectif : Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
2.4 Favoriser le développement des connaissances et des compétences en matière de santé mentale chez les membres de la communauté étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur.	- Diffuser des outils d'information sur la santé mentale destinés aux membres de la population étudiante et du personnel par l'entremise d'une plateforme Web interordres. - Soutenir la création d'une communauté de praticiens interordres portant sur la santé mentale étudiante. - Les établissements d'enseignement supérieur pourront, quant à eux, développer du matériel d'information ainsi qu'offrir des formations et des ateliers de sensibilisation à une santé mentale positive aux membres de leur population étudiante et du personnel.	- Participation à la mise en œuvre d'une plateforme Web regroupant les outils et l'information pertinente en matière de santé mentale étudiante qui sera publiée au plus tard en décembre 2023. - Soutien à la création d'une communauté de praticiens interordres d'ici mars 2023 et suivi annuel de ses activités. - Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre d'activités de formation déployées; - le nombre de personnes ayant participé aux activités de formation.	2021-2022 - Une entente a été signée avec l'Initiative sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (ISMÉES) pour la mise en œuvre du site Web regroupant les outils et l'information pertinente en matière de santé mentale étudiante. 2022-2023 - L'ISMÉES a mis en place une communauté de praticiennes et de praticiens universitaire : le RIISMÉES. Cette communauté collaborera de près avec le Réseau intercollégial de l'intervention psychosociale (RIIPSO). - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.
2.5 Combattre la stigmatisation liée à la santé mentale et promouvoir les services de soutien disponibles sur les campus.	- Réaliser, dans le cadre du Plan d'action jeunesse 2021-2024, une campagne nationale annuelle de promotion et de sensibilisation à une santé mentale positive sur les campus sur les thèmes suivants : - Démystifier et déstigmatiser les différentes réalités liées à la santé mentale; - Anxiété de performance et gestion du stress en contexte scolaire; - Accessibilité aux ressources d'aide et de soutien en santé mentale, sur les campus et dans sa communauté.	Dévoilement du nombre de campagnes réalisées au terme du Plan d'action.	2021-2022 - De concert avec le MSSS, la première campagne nationale de promotion et de sensibilisation, dont le thème était Aller mieux, a été déployée. 2022-2023 - Une entente de services a été conclue avec l'ISMÉES pour la réalisation des deux campagnes qui restent à déployer.

Objectif : Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
2.6 Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie et l'amélioration du bien-être de la population étudiante.	- Réaliser une campagne nationale de promotion de la santé mentale sur le thème des saines habitudes de vie. - Coordonner un appel de projets visant à soutenir les initiatives étudiantes en matière de réduction des méfaits liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments sous ordonnance), notamment en contexte de performance scolaire et lors d'événements à caractère festif sur les campus, dans le cadre du Plan d'action jeunesse 2021-2024.	- Lancement d'une campagne nationale de promotion des saines habitudes de vie chez les membres de la population étudiante d'ici mars 2023. - Communication annuelle du nombre et de la liste des projets visant le développement de comportements responsables à l'égard de l'usage de substances (financés et réalisés).	2021-2022 - En partenariat avec la Fédération des cégeps, le lancement de l'appel de projets a eu lieu auprès de la communauté étudiante. Les projets étudiants peuvent être déposés en continu. 2022-2023 L'appel de projets pour sensibiliser les étudiants aux dommages liés à la consommation de substances psychoactives est toujours en cours et les projets étudiants peuvent être déposés en continu.

Axe d'intervention 3 :

Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques

Objectif : Prévenir l'apparition de symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux chez les membres de la population étudiante			
Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
3.1 Soutenir la création d'un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les bonnes ressources à l'intérieur de l'établissement.	- Soutenir financièrement la création d'un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les ressources appropriées de l'établissement et des partenaires externes. En fonction de l'offre de services du collège ou de l'université, ces ressources peuvent comprendre : - les services d'aide psychosociale; - les services aux étudiantes et étudiants en situation de handicap; - le bureau de lutte en matière de violences à caractère sexuel; - les services d'orientation scolaire et professionnelle; - les services d'aide financière et des bourses; - les services d'aide pédagogique individuelle; - les centres d'aide à la réussite.	- Transmission au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - la mise en place d'un service d'évaluation des besoins et de référencement; - le nombre (en ETC) de ressources embauchées ou libérées (et leur corps d'emploi) en vue de l'évaluation des besoins et du référencement de la population étudiante vers les services appropriés.	2022-2023 - Les données pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 ont été recueillies lors de la reddition de compte semestrielle. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Objectif : Prévenir l'apparition de symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux chez les membres de la population étudiante

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
3.2 Soutenir le développement des services de prévention en matière de santé mentale dans les établissements d'enseignement supérieur.	- Soutenir financièrement l'embauche de ressources en santé mentale chargées de l'implantation des mesures de promotion, de prévention et de sensibilisation qui répondent aux besoins des communautés étudiantes. - Soutenir financièrement l'implantation de mesures et de programmes locaux de prévention et d'intervention destinés aux populations étudiantes ayant des besoins particuliers. - Soutenir la mise en place d'incitatifs financiers pour les stagiaires dans les domaines de la relation d'aide dans les établissements d'enseignement supérieur (ex. : techniques d'éducation spécialisée, travail ou service social, psychologie, psychoéducation, orientation, sexologie, criminologie, ergothérapie).	- Transmission au Ministère, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre (en ETC) de ressources (et leur corps d'emploi) affectées à la promotion, à la prévention et à la sensibilisation en matière de santé mentale. - Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre de participantes et de participants aux formations et aux ateliers de sensibilisation en matière de santé mentale parmi la population étudiante et les membres du personnel; - le nombre total de participantes et participants aux initiatives et aux programmes de promotion et de prévention déployés; - le nombre et le type d'initiatives de promotion et de prévention en matière de santé mentale déployées.	2022-2023 - Le programme d'incitatifs financiers pour les stagiaires dans les domaines de la relation d'aide est accessible par le biais des règles budgétaires. Les établissements bénéficient d'une grande latitude quant à sa mise en œuvre. - Les données pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 ont été recueillies lors de la reddition de compte semestrielle. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.
3.3 Favoriser le dépistage précoce des étudiantes et étudiants nécessitant des services d'aide et de soutien.	- Soutenir l'élaboration et la diffusion d'un guide de formation et d'accompagnement pour les pairs-aidants. - Soutenir la production et la diffusion, à l'intention des membres du corps enseignant, de boîtes à outils permettant notamment de reconnaître les symptômes de détresse psychologique et de diriger les étudiantes et étudiants vers les ressources appropriées. - Quant à eux, les établissements d'enseignement supérieur pourront déployer et bonifier leurs programmes institutionnels de soutien par les pairs.	- Publication des outils élaborés à l'intention des membres du corps enseignant d'ici mars 2023 et diffusion d'un guide de formation et d'accompagnement pour les pairs-aidants d'ici décembre 2022. - Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant bénéficié d'un programme de pair-aidance; - le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant offert des services de pair-aidance.	2022-2023 - Des informations concernant le soutien par les pairs ont été publiées sur Québec.ca. - Un guide visant à permettre au corps enseignant de reconnaître les symptômes de détresse psychologique et de diriger les étudiantes et les étudiants vers les ressources appropriées est en cours de production. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Objectif : Prévenir l'apparition de symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux chez les membres de la population étudiante

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
3.4 Favoriser le développement des compétences socio-émotionnelles des membres de la population étudiante.	- Soutenir le développement d'une plateforme Web ou d'une application mobile regroupant des outils de formation et d'autosoins adaptés à la diversité des besoins des populations étudiantes. - Les établissements collégiaux et universitaires pourront, quant à eux : - adhérer à des services et à des ressources d'autosoins destinés à la population étudiante; - déployer des programmes de prévention ciblée et indiquée basés sur des données probantes et axés sur le développement des compétences socio-émotionnelles et la gestion du stress.	- Lancement d'une plateforme Web ou d'une application mobile regroupant des outils de formation et d'autosoins d'ici décembre 2023. - Transmission au Ministère, au 30 juin de chaque année, de données portant sur : - les services et les ressources d'autosoins destinés à la population étudiante auxquels les établissements ont adhéré; - les programmes de prévention ciblée déployés dans l'établissement et le nombre d'étudiantes et d'étudiants en ayant bénéficié.	2021-2022 - Le Ministère a confié le développement d'un site Web regroupant des outils de formation et d'autosoins adaptés à la diversité des besoins des populations étudiantes à l'ISMÉES. 2022-2023 - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.
3.5 Prévenir et diminuer le risque suicidaire chez les membres de la population étudiante.	- Soutenir financièrement le déploiement de la formation et le soutien de sentinelles en prévention du suicide dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment pour les membres du personnel et les associations étudiantes. - Soutenir l'élaboration d'une formation de sentinelles en prévention du suicide propre aux réseaux de l'enseignement supérieur. - Faire la promotion des services d'aide et des outils disponibles pour les membres de la population étudiante sur la plateforme numérique québécoise de prévention du suicide.	- Soutien de l'élaboration d'une formation de sentinelles en prévention du suicide propre aux milieux de l'enseignement supérieur d'ici mars 2023. - Comptabilisation annuelle du nombre de formations de sentinelles offertes dans les réseaux collégiaux et universitaires. - Réalisation d'actions de communication dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide d'ici février 2023. - Transmission au Ministère, au 30 juin de chaque année, de données sur : - le nombre de sentinelles en prévention du suicide formées; - le nombre de réseaux de sentinelles créés.	2022-2023 - Une entente de services a été conclue avec la Fédération des cégeps pour soutenir le déploiement de réseaux de sentinelles dans le milieu de l'enseignement supérieur. - Des actions de communication ont été réalisées dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide (courriel aux établissements, partage de matériel promotionnel et publications sur les médias sociaux). Ces actions faisaient notamment la promotion des services d'aide et des outils disponibles pour la population étudiante. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Axe d'intervention 4 :

L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante

Objectif : Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais d'accès aux services			
Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
4.1 Soutenir l'élargissement et la diversification de l'offre de services en santé mentale dans les établissements d'enseignement supérieur et réduire les délais d'accès.	- Soutenir financièrement l'embauche de ressources dédiées à l'intervention psychosociale individuelle et de groupe. - Soutenir financièrement le déploiement de services de psychothérapie et d'évaluation d'un trouble mental dans l'établissement d'enseignement supérieur ou l'achat de ces services dans le réseau privé.	- Transmission au Ministère, au 31 décembre et au 30 juin de chaque année, de données portant sur : - le nombre (en ETC) de ressources (ainsi que leur corps d'emploi) consacrées à la santé mentale de la population étudiante et affectées à : - l'intervention psychosociale individuelle; - l'intervention de groupe; - la psychothérapie; - le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant bénéficié de services psychosociaux offerts par l'établissement; - le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu des services de psychothérapie, dans l'établissement et dans le secteur privé; - le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant obtenu une évaluation des troubles mentaux, dans l'établissement et dans le secteur privé; - le nombre d'heures de services psychosociaux offertes par l'établissement; - le nombre de séances de psychothérapie et d'évaluation des troubles mentaux offertes dans l'établissement ou achetées au secteur privé; - le nombre de jours ouvrables avant d'avoir une première consultation; - le nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente dans l'établissement.	2022-2023 - Les données pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 ont été recueillies lors de la reddition de compte semestrielle. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Objectif : Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais d'accès aux services

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
4.2 Favoriser la création de corridors de services entre les établissements d'enseignement supérieur, le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires.	Collaborer avec le MSSS à la mise en place de corridors de services entre les réseaux de l'enseignement supérieur et le RSSS. Cette collaboration facilitera également l'amélioration des ententes existantes et l'élaboration et la signature d'autres ententes de services entre les établissements d'enseignement supérieur, les CISSS, les CIUSSS et les organismes communautaires spécialisés en santé mentale de leur région.	- Calcul annuel de la proportion de la communauté étudiante couverte par un corridor de services entre un établissement d'enseignement et le RSSS. - Transmission au Ministère, au 30 juin de chaque année, de l'information relative à la disponibilité d'un corridor de services entre l'établissement d'enseignement, le RSSS et les organismes communautaires spécialisés.	2022-2023 - Le comité élargi (mesure 1.4) a comme mandat de travailler sur l'établissement et le renforcement de corridors de services. Il regroupe des personnes travaillant dans le réseau de l'enseignement supérieur, dans le milieu communautaire et au MSSS. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.
4.3 Offrir des services d'aide et de soutien adaptés aux besoins des populations étudiantes et accessibles en tout temps.	- Soutenir financièrement le développement d'une plateforme Web ou d'une application mobile regroupant des services d'aide et de soutien adaptés à la diversité des besoins des populations étudiantes, dont : - une ligne d'écoute psychosociale disponible 24/7; - un service de clavardage en ligne et de référencement; - un service d'accompagnement et de soutien par les pairs.	Disponibilité de la plateforme Web ou de l'application mobile aux membres de la population étudiante d'ici mars 2025.	2022-2023 Des discussions sont en cours avec le MSSS concernant l'offre de services d'aide et de soutien adaptés à la diversité des besoins des populations étudiantes. Le Ministère devrait collaborer avec l'équipe du 811 du MSSS.
4.4 Soutenir le déploiement et l'implantation de processus d'intervention de crise dans les établissements d'enseignement supérieur.	Soutenir le développement et la diffusion de formations sur l'intervention de crise ou en situation de risque suicidaire dans les établissements d'enseignement supérieur.	- Publication de données sur le nombre de formations élaborées et sur le nombre de participantes et participants qui y auront assisté d'ici mars 2026. - Communication au Ministère, le 30 juin de chaque année, de l'information relative à l'adoption d'un protocole d'intervention en cas de crise.	2022-2023 - Un arrimage sera fait avec les initiatives et les bonnes pratiques en cours pour le déploiement de cette mesure, notamment avec le MSSS et l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS). - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

Objectif : Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais d'accès aux services

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi	Résultats
4.5 Soutenir le déploiement de services de postvention pour les membres des communautés collégiales et universitaires endeuillés par suicide.	- Soutenir financièrement le déploiement de services de postvention dans les établissements d'enseignement supérieur. - Soutenir financièrement la formation des intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement supérieur en matière de postvention.	- Publication de données sur le nombre de formations offertes, d'ici mars 2026, ainsi que le nombre de participantes et participants qui y auront assisté. - Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur l'offre de services de postvention de l'établissement.	2022-2023 - Des échanges avec différentes intervenantes concernant le soutien aux services de postvention ont eu lieu et les travaux sont en cours. - La reddition de compte annuelle est à venir. Les établissements ont jusqu'au 19 août 2023 pour transmettre leur formulaire.

